

Conditions bien pensées, conflits évités :
Promouvoir les droits humains des femmes au Maghreb
à travers l'utilisation stratégique du contrat de mariage

Livret de Discussion
- Tunisie -



Global Rights est une organisation des droits humains non gouvernementale à but non lucratif qui depuis 30 ans s'associe avec des militants locaux pour promouvoir un espace nécessaire à la participation démocratique, canaliser la pression internationale en faveur de la protection des droits humains et faire entendre de nouvelles voix dans le débat mondial. Implantée dans 10 pays, nous aidons les activistes locaux à créer des sociétés justes en utilisant des stratégies qui ont fait leurs preuves pour apporter le changement. Pour plus de renseignements sur notre travail, veuillez consulter notre site web à www.globalrights.org.

MAROC

3 rue Oued Zem, Appt. 4
Hassan I0000, Rabat
Tel: 212.37.66.04.10 / Fax: 212.37.66.04.14
wrapmorocco@globalrights.ma

SIEGE

1200 18th Street NW, Suite 602
Washington, DC 20036 USA
Tel: 1.202.822.4600
Fax: 1. 202.822.4606

Ce livret de discussion a été élaboré par le bureau régional Maghreb de Global Rights à Rabat dans le cadre de notre initiative de promouvoir les droits humains des femmes au Maghreb à travers l'utilisation stratégique du contrat de mariage. Il accompagne notre étude approfondie sur le contrat de mariage au Maghreb *Conditions bien pensées, conflits évités* publiés en septembre 2008 et disponible en arabe, en français et en anglais au <http://globalrightsmaghreb.wordpress.com/>. Ce livret est destiné à servir d'outil pratique pour les ONGs, les animatrices, les avocats et d'autres professionnels juridiques et éducateurs dans leur travail de sensibilisation et de plaidoyer.

Les ONG partenaires de ce projet sont: *Au Maroc* Association Amal pour la femme et le développement (El Hajeb), Association el Amane pour le développement de la femme (Marrakech), Association Tawaza pour le plaidoyer de la femme (Tétouan), Association de Développement de la vallée du Dra (Zagora), et Association Tafoukt Souss pour le développement de la femme (Agadir); *en Algérie* Association Féminine pour l'Epanouissement de la Personne et l'Exercice de la Citoyenneté (Oran), Association Culturelle Amusenaw (Tizi Ouzou), Association Sociale Espoir (Tlemcen), et Association El Hayat pour les Sages Femmes (Skikda); *en Tunisie* Association Amal pour la Famille et l'Enfant (Tunis) et la Fondation Tunisienne pour le développement (Tunis, Siliana, Kasserine, et Zaghouan).

Nos avocats partenaires de ce projet sont : Association des Jeunes Avocats de Khemisset (Maroc), Maître Asma Cherifi (Algérie), et Maître Saida Garrach (Tunisie).

Nous remercions l'*United Kingdom Foreign Commonwealth Office Global Opportunities Fund* ainsi que l'Ambassade Britannique à Rabat, et le Ministère des Affaires Etrangères du Royaume de Norvège ainsi que l'Ambassade de Norvège à Rabat, de leur soutien à ce projet. Cette publication ne reflète pas forcément le point de vue officiel de nos bailleurs de fonds. Les opinions exprimées dans ce papier n'engagent que les auteurs.



© Global Rights, février 2009.

Dans l'esprit de l'engagement des Nations Unies en faveur d'efforts concertés au niveau international (Résolution 49/184), ce livret, placé dans le domaine public, est mis à la disposition de toutes les personnes désireuses de le consulter ou de l'utiliser, qui pourront le reproduire à condition d'en reconnaître la source de manière appropriée. La reproduction des textes est autorisée uniquement à des fins pédagogiques non commerciales, à condition que soit citée la source.

Que puis-je mettre comme clause dans mon contrat de mariage?

Selon la loi, les époux sont libres de se mettre d'accord et d'inclure dans leur contrat de mariage toutes les clauses qu'ils souhaitent et qu'ils estiment utiles tant que ces clauses ne sont pas contraires à la loi.

Il y a une diversité de différents sujets que les époux peuvent aborder dans des clauses contractuelles, que ce soit dans l'acte de mariage ou dans un acte séparé.

Ces clauses peuvent :

- Traiter les droits et obligations entre les époux durant le mariage, ainsi que de prévoir en avance certains aménagements pour après la dissolution du mariage en cas de divorce ou du décès de l'un des époux;
- Fixer au préalable des solutions aux problèmes potentiels, des mécanismes de résolution des conflits, et des formes de réparation et des sanctions pour non respect des obligations du contrat;
- Promouvoir les droits de la femme, notamment en réaffirmant les droits dans les lois actuelles et en remédiant aux dispositions discriminatoires dans les lois existantes;
- Protéger les intérêts économiques de toute la famille et de chacun de ses membres.

Notamment, les époux peuvent rédiger un contrat de mariage avec des clauses détaillées pour établir un cadre pour leurs relations personnelles ainsi que matérielles.

En ce qui concerne les relations et les droits personnels, le contrat de mariage peut inclure des clauses portant sur:

- Les objectifs et le fondement du mariage (l'amour, le respect, etc.) ;
- Les droits et obligations réciproques en ce qui concerne :
 - les rapports entre les époux et le traitement mutuel,
 - la collaboration dans les responsabilités et le partage des tâches,
 - la concertation dans la prise des décisions ;
- La monogamie, pour empêcher l'époux de prendre une autre épouse;
- Le domicile conjugal, pour assurer un logement indépendant et dans un lieu choisi de commun accord, aussi que de protéger les droits de tous les membres de la famille à jouir du logement familial et des meubles – peu importe qui en soit le propriétaire en titre ;
- La division des tâches et des responsabilités ménagères;
- Le choix et l'exercice de profession et le droit de la femme de travailler ou de continuer ses études;

- L'accès au divorce, pour restreindre le droit du mari à répudier sa femme et pour étendre le droit de l'épouse à obtenir le divorce;
- La liberté de la femme de se déplacer, de voyager, et de rendre visite à ses proches;
- La planification familiale;
- Les enfants, notamment les responsabilités pour leur éducation, la prise de décision les concernant, la garde et la tutelle.

En ce qui concerne les relations matérielles et les droits financiers, le contrat de mariage peut inclure des clauses portant sur:

- La participation de chaque époux aux charges de ménage et la contribution respective aux dépenses du foyer – en argent, en biens ou en efforts;
- L'obligation d'entretien du mari vis-à-vis de la femme et des enfants pendant le mariage et après sa dissolution;
- Les biens de chacun des époux et les biens acquis ensemble – les pouvoirs, les droits et les méthodes de leur utilisation, gestion, contrôle, disposition, propriété, et éventuelle division lors d'une dissolution du mariage par divorce ou décès;
- Pour toutes les relations financières qui impliquent des paiements entre les époux, le contrat peut prévoir la forme (en liquide, en nature, ou par transfert de propriété), le montant, la modalité de paiement, un calendrier de paiements, et le mode de calcul.

Pourquoi mettre des clauses détaillées dans mon contrat de mariage ?

1. Planification:

La négociation et la rédaction par les deux futurs époux d'un contrat de mariage détaillé aidera à ce que leur vie commune soit bien partie, puisque ceci va:

- Encourager un dialogue constructif et pratique entre les futurs époux dès le début de leur relation;
- Promouvoir les prises de décision conjointes;
- Etablir une clarté à l'avance à propos des relations, des responsabilités, des droits, des obligations et de la manière de résoudre des questions traitant la gestion de la vie familiale;
- Créer un climat de transparence et de franchise entre les époux;
- Permettre aux époux de se mettre d'accord sur les règles de base de leur mariage;
- Développer un cadre pour les relations personnelles et financières entre les époux qui répond à leurs circonstances spécifiques;
- Planifier et anticiper pour le futur et le déroulement du mariage.

2. Parité:

Ce processus de dialogue entre les futurs époux à l'avance, ainsi que le contenu des clauses mises dans le contrat de mariage, peuvent en conséquence:

- Assurer la dignité et la liberté des deux époux au sein du mariage;
- Remédier aux dispositions discriminatoires dans les lois actuelles pour mettre les deux époux sur un pied d'égalité dans leur mariage;
- Etablir un cadre équitable pour les relations personnelles et matérielles entre les époux afin d'éviter l'injustice, des ressentiments, et des conflits entre eux.

3. Paix:

En planifiant pour et en se mettant d'accord sur une relation équitable à l'avance, les clauses dans le contrat de mariage servent donc à:

- Anticiper, prévenir et éviter des problèmes et des futures disputes entre les époux et de ceux-ci envers d'autres personnes (les familles, par exemple!);
- Permettre aux époux de vivre en amour et épanouis sans être détournés et distraits par des problèmes et des conflits au quotidien;
- Promouvoir un mariage réussi et une vie familiale heureuse et paisible;
- Contribuer à assurer la continuité, la stabilité, la durabilité et la pérennité du mariage.

4. Protection:

Des clauses détaillées dans le contrat de mariage peuvent servir à protéger les droits et les intérêts de la femme, des enfants et de la famille, pendant le mariage ainsi que lors d'une éventuelle dissolution:

- Protéger le statut de la femme et ses droits, à la fois en
 - réaffirmant les droits qui existent dans les lois actuelles;
 - les élargissant;
 - ajoutant des droits supplémentaires afin de remédier aux lois discriminatoires actuelles ainsi que de remplir des vides dans les lois existantes.
- Assurer à la femme le plein exercice de ses droits personnels et une plus grande liberté d'action dans et hors mariage, ainsi que de ses droits économiques et une sécurité matérielle;
- Servir de «police d'assurance» pour protéger les intérêts matériels et la sécurité de la femme et des enfants en cas de divorce ou du décès du mari;
- Etablir un système pour l'enrichissement et le développement des intérêts matériels et financiers de la famille;
- Protéger les époux et la famille des tierces personnes, tels les créanciers, les héritiers, les membres des familles respectives, etc...

5. Prévoyance:

Quand les différends inévitables arrivent au cours d'un mariage, les clauses dans le contrat de mariage peuvent également prévoir et détailler des solutions convenables et appropriées à l'avance, et ceci afin de:

- Eviter la nécessité d'un litige pour prouver et obtenir ses droits à cause d'un manque de clarté dans le contrat ou dans la loi;
- Eviter les procédures devant les tribunaux qui peuvent être longues, coûteuses, traumatisantes, et stigmatisantes socialement;
- Fournir des orientations et servir d'outil d'interprétation aux juges en cas de litige, en utilisant le contrat comme preuve devant les tribunaux pour accéder à ses droits plus rapidement ;
- Faciliter les mécanismes pour obtenir des réparations et une résolution aux conflits.

«Lorsque l'on vit en paix et en harmonie, on écrit, et lorsque les conflits et les querelles commencent, on lit ce qu'on a écrit.» (proverbe amazigh)

Pays	La loi	Articles	Explications simplifiées
Tunis	Code de statut personnel	Article 3 : Le mariage n'est formé que par le consentement des deux époux.	<ul style="list-style-type: none"> • Chacun des futurs époux doit donner son consentement au mariage.
		Article II : Peut être insérée dans l'acte de mariage, toute clause ou condition relative aux personnes ou aux biens. En cas de non réalisation de la condition ou d'inexécution de la clause, le mariage peut être dissous par divorce.	<ul style="list-style-type: none"> • Les futurs époux sont libres de mettre dans leur contrat de mariage toutes les clauses qu'ils souhaitent sur leurs personnes ou sur leurs biens. • Si l'un des époux ne respect pas une clause du contrat de mariage, l'autre époux peut demander le divorce.
	Loi 98-91 relative au régime de la communauté des biens entre époux	Article premier. Le régime de la communauté des biens est un régime facultatif pour lequel les époux peuvent opter au moment de la conclusion du contrat de mariage ou à une date ultérieure.	<ul style="list-style-type: none"> • En principe, chacun des deux époux garde la pleine propriété et leur droit d'utiliser, de gérer et de disposer de ses propres biens, que ce soit des biens acquis avant ou pendant le mariage. • Cependant, les deux époux ont l'option de se mettre d'accord par écrit pour choisir le système de la communauté des biens. • Les époux peuvent décider de choisir le système de la communauté des biens ou bien au moment du mariage ou après. • Dans le système de la communauté des biens, un immeuble à usage familial devient la propriété des deux époux.
		Article 2. : Lorsque les époux déclarent qu'ils choisissent le régime de la communauté des biens ils seront soumis aux dispositions de cette loi, toutefois, ils leur	<ul style="list-style-type: none"> • Les époux peuvent se mettre d'accord par écrit de désigner d'autres biens comme étant la propriété des deux.

		appartiennent de convenir de l'élargissement du domaine de la communauté à condition d'en faire mention expresse dans l'acte.	
		Article 7. : L'Officier public chargé de la rédaction du contrat de mariage doit rappeler aux deux parties les dispositions des articles 1 et 2 de cette loi et mentionner leur réponse dans le contrat.	<ul style="list-style-type: none"> • Les adouls ou les officiers de l'état civil qui rédigent le contrat de mariage doivent informer les deux futurs époux des dispositions des articles 1 et 2, demander aux époux leur choix, et le noter par écrit dans le contrat.
		Article 8. : L'accord sur la communauté des biens, postérieur à la conclusion du contrat de mariage, doit être constaté par acte authentique.	<ul style="list-style-type: none"> • Si les époux décident à un moment pendant leur mariage de choisir le système de la communauté des biens, ils doivent le faire par écrit officialisé.

Comment rédiger un contrat de mariage en Tunisie?

Comment prouver l'existence du mariage ?

- Il faut le contrat de mariage écrit et officiel pour prouver l'existence du mariage.

Qui est responsable de la rédaction du contrat de mariage ?

Les futurs époux peuvent choisir de rédiger leur contrat de mariage devant l'un des deux officiers publics suivants :

- Soit auprès de l'Officier de l'état civil, poste qui est nommé parmi les conseillers qui ont été élus lors des élections communales, et qui pour rédiger le contrat se base sur un imprimé officiel uniforme concernant le système de la communauté des biens matrimoniaux;
- Soit par deux adouls en tant qu'agents publics de l'état, et non en tant qu'autorité religieuse, et diplômé d'une licence en droit.

Où se passe la rédaction du contrat de mariage ?

Les futurs époux peuvent choisir de conclure leur contrat de mariage:

- Soit dans la municipalité auprès de l'Officier de l'état civil ;
- Soit au foyer ou dans un autre lieu privé choisi par les deux époux auprès de deux adouls.

Quelles sont les responsabilités de l'Officier de l'état civil ou des deux adouls lors de l'élaboration du contrat de mariage ?

- Selon la loi, l'officier public chargé de la rédaction des contrats de mariage, que ce soit l'Officier de l'Etat civil ou l'adoul, est obligé d'informer les futurs époux uniquement de leur droit de choisir le système de la communauté des biens. Il se doit aussi de livrer aux deux époux un imprimé concernant le système de la communauté de biens deux semaines avant la conclusion du mariage par la signature du contrat de mariage.
- Cependant, en pratique l'Officier de l'état civil est obligé de préparer à l'avance un imprimé qui définit la nature du système de la répartition des biens que les deux conjoints vont choisir, et ce avant la date de la signature, ce qui constitue en soi une garantie que les futurs époux sont informés de leurs options légales en ce qui concerne leurs biens. Par contre, en pratique les deux adouls sont simplement appelés à informer les deux conjoints oralement de ces options. Souvent les adouls se contentent de noter au début du contrat de mariage que les futurs époux ont été informés sans aucune possibilité de pouvoir s'assurer si les adouls ont réellement accompli leur devoir ou pas.

- Par contre la loi n'oblige pas l'officier public chargé de la rédaction des contrats de mariage, que ce soit l'Officier de l'Etat civil ou l'adoul, d'informer les futurs époux des dispositions de l'article II du Code du statut personnel qui permet aux époux de stipuler toute clause souhaitée.

Conseils pratiques :

Bien avant la rédaction du contrat de mariage et la cérémonie de mariage en soi-même, les deux futurs époux devraient :

- *Parler entre eux* : Prendre le temps nécessaire pour entreprendre une réflexion mûre et avoir des discussions réfléchies entre eux et ce afin de se mettre d'un commun accord sur les responsabilités et les devoirs réciproques – et ceci indépendamment de la pression et de l'ingérence d'autres personnes.
- *Choisir la bonne personne pour rédiger le contrat* : Se renseigner sur les autorités chargées de la rédaction des contrats de mariage dans les régions respectives où résident les futurs époux, et ce afin de pouvoir s'adresser à la personne appropriée qui puisse présenter un maximum d'informations et faire part aux intéressés tous les droits et les possibilités que la loi leur octroie.
- *Connaître ses droits* : Demander conseil au préalable à certains professionnels du domaine juridique tel que les avocats, les notaires, et les juges et ceci afin de pouvoir être en connaissance de tous les droits et de toutes les possibilités accordées par la loi, de pouvoir choisir et élaborer des clauses du contrat de mariage qui vont répondre aux circonstances et aux besoins spécifiques de chaque époux et de chaque couple, et même de procéder à l'élaboration d'un contrat de mariage détaillé avant de se diriger vers les deux adouls ou l'Officier d'état civil.
- *Poser des questions* : Ne pas hésiter à demander un maximum de questions, aussi évidentes puissent-elles sembler, au préalable aux personnes responsables de la rédaction du contrat de mariage et ce dans le but de recueillir un maximum d'informations concernant toutes les procédures qu'il faut engager et de s'assurer de tous les droits qui sont légalement souscrits aux deux conjoints.

Séance 1 : Le droit d'inclure des conditions protectrices des droits des femmes dans le contrat de mariage

1. Objectifs:

À travers cette séance les participantes vont:

- Examiner le concept et le rôle du contrat en général et discuter de son importance dans les relations entre les personnes;
- Se rappeler et analyser des expériences personnelles avec le contrat de mariage;
- Comprendre que la possibilité de stipuler et d'insérer des conditions sur les personnes dans le contrat de mariage afin de protéger ses droits est un droit accordé par la loi.

2. Durée: 2 heures

3. Matériaux:

- Articles pertinents du Code de statut personnel
- Exemplaire d'un contrat de bail pour une maison et d'un reçu de loyer
- Exemplaire d'un contrat de mariage typique pour votre communauté

4. Étapes

- (i) Définition du contrat (45 minutes)
- (ii) Jeu de rôle (45 minutes)
- (iii) Activité informative (20 minutes)
- (iv) Clôture (10 minutes)

I. Première étape: Raconter et discuter

L'animatrice raconte aux participantes l'histoire suivante :

Zaynab et El Hadi souhaitent louer une maison et ont demandé au propriétaire d'établir un contrat de bail en y insérant les droits et obligations des deux parties, notamment l'ensemble des services que le propriétaire s'engage à fournir. Ce dernier a refusé de rédiger un contrat de bail écrit et a également refusé de donner un reçu en retour du loyer mensuel qu'il perçoit, tout en essayant de convaincre les locataires de s'engager dans la location de la maison sans contrat étant donnée la taxe qu'il ne veut pas payer. Il leur a promis qu'il n'y aurait pas de problème à ce sujet de sa part en disant que la parole importe plus qu'un contrat écrit.

L'animatrice demande aux participantes de donner des conseils à Zaynab et à son époux et de leur proposer ce qu'ils doivent faire, et ceci en répondant aux questions suivantes :

- Que peut-il advenir des locataires si le propriétaire se détracte de ses

engagements et refuse d'accomplir ce qui lui incombe tel que la réparation de la maison en cas de besoin?

- Que peuvent-ils faire si le propriétaire introduit une action en justice contre eux, leur réclamant de payer les loyers qu'ils ont déjà payés?
- Est-ce que Zaynab et son époux doivent prendre le risque d'accepter la proposition du propriétaire? Pourquoi ou pourquoi pas?

Lors de la discussion l'animatrice montre aux participantes un exemplaire d'un contrat de bail pour une maison et un reçu du loyer, en demandant aux participantes:

- Quelles sont les conditions que normalement on va mettre dans un contrat de bail?
- Quels sont les avantages que vous voyez à ce que Zaynab et son époux demandent un contrat de bail écrit? A quoi sert-il, ce contrat?
- Dans quelle mesure pensez-vous que le contrat de bail est important? Pourquoi ou pourquoi pas? Comment?

L'animatrice facilite une discussion dans laquelle les participantes arrivent aux conclusions suivantes :

- Que l'accord ne peut être complet et parfait que s'il est en format écrit quelque soit le type de cet accord;
- Que le contrat écrit est nécessaire pour clarifier les obligations pour protéger les droits de chacun;
- Que le contrat écrit est important comme preuve de l'accord entre les deux parties et pour pouvoir chercher des réparations ou l'exécution du contrat en cas de désaccord ou de conflit.

Ensuite l'animatrice dit qu'après avoir vu un exemple de contrat de bail, nous allons maintenant voir un autre type de contrat, à savoir le contrat de mariage. Elle montre l'exemplaire d'un contrat de mariage typique et demande aux participantes de faire une comparaison entre ces deux contrats, en sollicitant leurs remarques sur les différences qu'elles constatent ou bien en les examinant ou bien par rapport à leurs connaissances.

Après cette discussion, l'animatrice va leur lire (*l'article pertinent du Code de statut personnel qui définit le mariage comme un contrat*).

Elle rappelle aux participantes qu'elles se sont mises d'accord sur la nécessité de rédiger toutes les conditions d'un contrat de bail, sur les objectifs d'un tel contrat, et sur tous ses éléments, et que tout contrat doit être établi par écrit, puis leur pose les questions suivantes:

- Qui parmi vous a un contrat de mariage écrit?
- Que contient-il comme clause écrite?

- Qui parmi vous a négocié des clauses dans son contrat de mariage ?
Connaissez-vous quelqu'un d'autre qui l'a fait?

Pour celles qui répondent oui:

- Pourquoi l'ont-elles fait?
- Comment ont-elles réussi à le faire?
- Quelles conditions ont été incluses?

Pour celles qui répondent non :

- Pourquoi ne l'ont-elles pas fait?
- Vouliez-vous le faire?

2. Deuxième étape: Jeu de rôle

L'animatrice demande aux participantes de se diviser en deux groupes, le premier groupe jouera le rôle de la famille de Youssef (le futur époux), et le deuxième groupe jouera le rôle de la famille de Siham (la future épouse). Elle leur lit les détails des rôles qu'elles doivent jouer dans la première scène:

Scène I: Siham est une fille de 20 ans qui poursuit ses études à l'université. Un jeune homme nommé Youssef et âgé de 30 ans se présente avec sa famille pour la demander en mariage, et les fiançailles se déroulent dans un cadre familial chaleureux et de façon traditionnelle. Les deux familles discutent de la conclusion de l'acte de mariage et de la cérémonie du mariage qui seront en même temps, pendant les vacances d'été qui auront lieu dans un mois. Les deux familles conviennent à ce que Siham poursuive ses études après le mariage et que donc le couple attende pour avoir des enfants jusqu'à ce qu'elle termine ses études, à ce que le couple habite dans une maison indépendante de la belle-famille et à ce que Youssef traite Siham avec du respect et l'aide avec les responsabilités et les tâches au sein du foyer. A la fin des négociations la sœur de Siham, qui s'appelle Zineb et qui est étudiante universitaire en droit, intervient pour demander à ce que les accords mis au point par les deux familles soient faits par écrit, et que le couple doit se mettre d'accord à l'avance sur les modalités d'un éventuel divorce au cas où le pire arrive. Cependant la famille de Youssef refuse un tel fait tout en affirmant que l'homme vaut sa parole et que leur demande va semer le doute et les conflits dès le début dans le couple et que la vie du couple doit être basée sur le principe de la confiance.

La famille de Siham accepte un tel argument qui considère que la confiance est essentielle. Sa famille a également peur que la famille de Youssef retire sa demande en mariage, et même Siham trouve que c'est déplacé de parler de divorce puisque le mariage est censé être un moment romantique. Dès la séparation des deux familles, le père de Youssef le félicite du fait qu'il a refusé d'écrire les conditions dans le contrat de mariage et ce dernier lui déclare qu'il est un 'homme' et qu'il « ne va pas permettre à une femme de lui imposer des conditions ».

L'animatrice demande aux deux « familles » de choisir les participantes qui joueront le rôle de Siham et Zineb et de leurs parents ainsi que celles qui joueront le rôle de Youssef et de ses parents. Elle explique aux « membres des deux familles » de jouer ces rôles et de simuler les négociations autour des conditions de mariage et les conditions de chaque famille tout en enrichissant et en réalisant le jeu de rôle tel que ceci se déroule dans la réalité actuelle de leur communauté.

Les deux groupes prennent un peu de temps pour préparer leurs rôles respectifs et par la suite jouent la scène.

Une fois que cette scène prend fin par la déclaration de Youssef, l'animatrice demande aux participantes réunies en plénière d'imaginer la vie de Siham deux ans après le mariage en répondant aux questions suivantes:

- Comment voyez-vous la vie de Siham deux ans après le mariage?
- Pensez-vous que Siham pourra continuer ses études?
- Où habitera Siham après deux ans ? Habitera-t-elle dans une maison indépendante ou dans la maison de sa belle famille?
- Comment sera-t-elle traitée par Youssef? Est ce qu'il honorera ses engagements et ses promesses ou pas? Comment allons-nous l'obliger à le faire en l'absence d'une preuve de cet engagement?

Après cette discussion, l'animatrice demande aux participantes qui ont joué les rôles de Siham, de son père et de sa mère ainsi que les rôles de Youssef, de sa mère et de son père de jouer la 2^{ème} scène.

Scène 2: Deux ans après son mariage, Siham habite toujours avec sa belle famille, et n'a pas pu continuer ses études puisque Youssef le lui a interdit surtout qu'elle est tombée enceinte deux mois après le mariage. Elle est devenue prisonnière dans sa maison, interdite de visiter sa famille, doit accomplir toutes les tâches ménagères et n'est pas épargnée des critiques de sa belle mère et des insultes et des gifles de la part de Youssef. De graves problèmes ont vu le jour entre les époux notamment après que l'époux a commis l'adultère par l'encouragement de sa mère. Siham s'est vue privée de ses simples droits en tant qu'épouse, lorsque son père a essayé d'intervenir et de rappeler à Youssef ses engagements. La réponse de ce dernier fût que c'est lui l'homme dans la famille et s'ils n'étaient pas satisfaits, ils n'avaient qu'à reprendre leur fille, demander le divorce et que par la suite, elle n'allait rien pouvoir obtenir.

A la conclusion de cette scène, l'animatrice demande aux participantes:

- Que pensez-vous de ce qui s'est passé dans les deux scènes?
- Quels droits humains de Siham ont été violés? Comment?
- Qui est responsable de la situation actuelle de la vie de Siham? Elle-même? Son mari? Les familles? La loi ? Pourquoi? Comment?

- Quelle est l'importance et pourquoi est-il nécessaire de rédiger un contrat de mariage? Dans quelle mesure pensez-vous qu'il est nécessaire et important pour les femmes d'écrire toutes les conditions convenues dans le contrat de mariage? Pourquoi ou pourquoi pas? Comment?

3. Troisième Étape: Comprendre les lois

A travers des exemples concrets l'animatrice s'appuie sur l'importance d'insérer des conditions protectrices des droits de l'épouse dans le contrat de mariage et sur le fait que ceci est son droit légal.

- Qui voudrait nous parler de ce que dit la loi vis-à-vis de la possibilité de négocier des conditions dans un contrat de mariage ?

L'animatrice mène une discussion avec les participantes à propos des dispositions dans la loi par rapport au contrat de mariage, tout en expliquant et/ou confirmant les dispositions dans le Code de statut personnel actuel qui prévoient que:

- Le mariage est défini comme un contrat;
- En tant que contrat il est un accord librement négocié entre deux parties consentantes, ici les deux futurs époux;
- Le contrat de mariage crée des obligations légalement applicables;
- Les époux sont libres de définir leurs droits et leurs devoirs respectifs à travers des clauses détaillées et additionnelles introduites dans le contrat de mariage;
- Le non respect de telles clauses est considéré comme étant une violation du contrat pour laquelle la partie lésée peut chercher à ce que la condition soit exécutée ou à défaut, à être dédommée en exigeant compensation et divorce;
- Les deux époux peuvent choisir le système de la communauté des biens (ce sujet va être abordé en détail pendant la séance suivante relative aux biens acquis après le mariage).

4. Clôture: Explication du travail préparatoire pour une séance suivante

A la conclusion de cette séance l'animatrice demande aux participantes de faire un travail de réflexion à la maison et de brainstorming parmi d'autres femmes de leur entourage pour solliciter et identifier des clauses idéales qu'elles souhaiteraient inclure dans un contrat de mariage modèle qui protégerait leurs droits humains. Celles-ci peuvent être des clauses concernant leurs personnes ainsi que leurs biens, et qui vont ou bien renforcer et réitérer les droits existants ou bien remédier aux lois ou aux pratiques existantes afin d'élargir leurs droits pour leur en accorder davantage.

Séance 2 : Le contrat de mariage comme outil pour protéger les droits matériels des femmes (biens matrimoniaux)

I. Objectifs :

À travers cette séance les participantes vont:

- Evaluer l'importance du travail effectué par les femmes au sein du foyer en considérant que le travail domestique constitue une contribution apportée par la femme aux charges familiales ;
- Définir les responsabilités des deux époux par rapport à l'entretien de l'épouse et des enfants en plus du reste des charges familiales ;
- Comprendre que l'épouse a le droit de participer dans le partage des biens accumulés durant le mariage.

2. Durée: 2 heures

3. Matériaux :

- Papier grand format et tableau type flip charte
- Articles pertinents du Code de statut personnel

4. Etapas:

- (i) Définition du concept du travail (15 minutes)
- (ii) Identification des tâches de l'épouse au sein du foyer et leur valeur matérielle (40 minutes)
- (iii) Définition des éléments qu'il faut prendre en considération pour le partage entre les deux époux des biens accumulés durant le mariage (40 minutes)
- (iv) Activité informative (15 minutes)
- (v) Clôture (10 minutes)

I. Première étape: Discuter et définir

L'animatrice demande aux participantes de se diviser en deux groupes et de mener une discussion sur les questions suivantes:

- Qu'entend-on par le mot « travail » ?
- Qu'évoque le mot « travail » pour vous ?

Après discussion, chaque groupe présente la définition de « travail » qu'il a élaboré, et l'animatrice écrit ces définitions sur le tableau pour que les participantes puissent en discuter et arriver à une seule définition. L'animatrice demande également aux

participantes de donner des exemples concrets de leur vie quotidienne qui confirment cette définition de « travail. »

2. Deuxième étape : Brainstorming et Analyse

L'animatrice demande aux participantes de réfléchir à toutes les tâches qu'elles accomplissent au sein de leur foyer. Elle peut stimuler la discussion en posant les questions suivantes pour les encourager à dresser une liste résumant les tâches auxquelles elles s'attèlent quotidiennement :

- A quelle heure te réveilles-tu et à quelle heure te couches-tu ?
- Quelles tâches accomplis-tu avant le petit déjeuner ?
- Quelles tâches accomplis-tu après le petit déjeuner ?
- Quelles tâches accomplis-tu avant le déjeuner ?
- Quelles tâches accomplis-tu après le déjeuner ?
- Quelles tâches accomplis-tu avant le dîner ?
- Quelles tâches accomplis-tu après le dîner ?

L'animatrice peut avoir recours à des images pour mieux illustrer ces tâches, en incitant les participantes à donner des réponses très détaillées : des exemples de tâches accomplies par les femmes (réveiller les enfants, préparer le petit déjeuner, donner le petit déjeuner aux enfants, préparer les enfants pour partir à l'école, ranger la maison, partir au marché, laver le linge, jouer avec les enfants, réviser les leçons avec les enfants, etc...).

L'animatrice rappelle aux participantes le concept de « travail » préalablement discuté et adopté. Puis elle leur explique qu'elle va lire la liste des tâches qu'elles viennent d'établir et c'est à elles de décider si chaque tâche rentre dans le cadre du concept du travail tel qu'il a été défini. L'animatrice mettra le symbole « X » sur les activités qui peuvent être considérées comme étant « travail » et le symbole « 0 » sur les activités qui ne rentrent pas dans le cadre du concept tel qu'il a été défini (il serait préférable que l'animatrice utilise deux couleurs différentes).

Suite à quoi, l'animatrice reprend à nouveau la liste des tâches et explique aux femmes qu'elle va leur lire toutes les tâches et qu'elles doivent identifier celles pour laquelle elles perçoivent un salaire. L'animatrice met un cercle autour de chaque activité pour laquelle les femmes disent percevoir un salaire.

Ensuite les participantes vont, avec l'aide de l'animatrice, procéder au décompte des tâches pour lesquelles le symbole « X » a été mis (c'est-à-dire celles considérées comme étant ou constituant un travail) et le nombre des tâches sur lesquelles un cercle a été mis (notamment celles pour lesquelles elles perçoivent un salaire).

Dans une discussion collective, les participantes partagent leurs opinions respectives quant au résultat final en prenant en considération les questions suivantes:¹

- Combien de tâches accomplissent-t-elles - soit à l'intérieur ou soit à l'extérieur de la maison - qui contribuent à garantir la nourriture et le logement de la famille et à en assurer leur entretien ?
- Si vous étiez appelées à accomplir les mêmes tâches pour une tierce personne en dehors de votre foyer et de votre famille, quel serait le salaire que vous exigeriez en retour de l'accomplissement de ces tâches ?
- Que veut-on dire lorsqu'on prononce la phrase suivante : « ma mère - ou ma sœur ou mon épouse - ne travaille pas » ? (normalement cela veut dire qu'elles restent à la maison).
- La signification implicite de cette phrase correspond-elle aux tâches que la femme accomplit à l'intérieur du foyer ?
- Quel serait le destin de la famille si les femmes s'abstiendraient d'accomplir ces tâches ?

Pour les femmes qui travaillent en dehors du foyer en plus des tâches qu'elles accomplissent à l'intérieur de leurs foyers, l'animatrice va leur demander d'enrichir la discussion en apportant des éléments de réponse aux questions suivantes :

- Quelles sont les tâches que le mari accomplit à l'intérieur et à l'extérieur de la maison ?
- Quelles sont les tâches que l'épouse accomplit à l'intérieur et à l'extérieur de la maison ?
- Quel est le pourcentage couvert par la valeur matérielle des tâches accomplies par l'épouse par rapport au total de la contribution aux dépenses nécessaires pour la gestion de la famille y compris la gestion du foyer conjugal ? (par exemple le tiers des dépenses ou la moitié des dépenses, etc....)

3. Troisième étape : Raconter et débattre

Avec l'aide de l'animatrice, les participantes résument les conclusions auxquelles elles ont abouti concernant l'importance et la valeur du travail accompli par l'épouse à l'intérieur du foyer et le degré de la contribution de ce travail dans le développement de la famille. Ensuite l'animatrice raconte l'histoire suivante :

¹ Cette activité a été inspiré du manuel de formation « Exigeons nos droits sur les droits humains de la femme » élaboré par Mahnaz Afkhami et Hala Waziri.

Soumaya et Yassine ont été mariés pendant 20 ans, et ils travaillent tous les deux en dehors du foyer. Pendant ces deux décennies, Yassine était tout le temps absent et pris par son travail auquel il dévouait tout son temps afin de gagner des promotions et de parvenir à des postes meilleurs. Par contre, Soumaya a veillé sur la gestion du foyer et aux affaires familiales ainsi que sur l'éducation de leurs enfants et souvent s'absentait du travail pour pouvoir prendre soin des enfants et de la maison, chose qui a eu un impact pernicieux sur le développement de ses capacités professionnelles. Depuis le début, le couple avait élu domicile dans une maison achetée au nom de l'époux par le biais d'un crédit bancaire contre lequel ce dernier payait une mensualité qui équivalait aux deux tiers de son salaire. Soumaya était donc obligée de prendre en charge les dépenses familiales, celles du foyer et des enfants ainsi que ses propres charges en plus des charges de son époux à cause du fait que le tiers restant de son salaire n'était pas suffisant pour couvrir toutes les dépenses familiales. Au fil des années, Yassine a commencé à insister pour que Soumaya vende les bijoux qu'elle a hérités de sa mère pour qu'il puisse investir dans un projet, chose qu'elle a refusé. En conséquent Yassine a divorcé et lui a demandé de quitter le foyer conjugal sous prétexte qu'elle l'occupait sans y avoir droit, surtout étant donné que les enfants avaient grandi. Soumaya a cependant maintenu son droit au logement et à y demeurer. Elle a donc intenté une action en justice et a demandé au tribunal de lui octroyer par voie judiciaire la moitié de la valeur de la maison.

Dans un débat collectif, les participantes seront appelées à répondre aux questions suivantes :

- Quel sera selon vous le jugement du tribunal ?
- Quelles sont les contributions matérielles et non matérielles que l'épouse a apportées pour le développement de sa famille (par exemple, la gestion du foyer en plus d'assumer toutes les charges nécessaires) ?
- L'époux aurait-il pu acheter la maison sans la contribution de son épouse à couvrir les charges nécessaires à l'entretien du foyer ?
- L'époux a-t-il le droit d'imposer à l'épouse la manière de gérer ses propres biens ?
- Quelles sont les sacrifices que l'épouse a fait pour contribuer au développement de sa famille (par exemple, de ne pas jouir de son salaire, ne pas développer ses capacités et compétences professionnelles et personnelles) ?
- Quel serait le partage le plus équitable et juste des tâches et des charges familiales financières et morales entre les deux époux pour garantir l'égalité entre eux ?

4. Quatrième étape : Comprendre les lois

A travers des exemples, l'animatrice s'appuie sur l'importance de l'accord conclu au préalable entre les deux époux quant à la manière de gérer et de répartir les biens matrimoniaux entre eux en mettant l'emphase sur le fait que ceci leur revient de plein droit.

- Qui veut nous parler de ce que dit la loi vis-à-vis de la fructification et de la répartition des biens matrimoniaux ?

L'animatrice mène une discussion avec les participantes à propos des dispositions dans la loi par rapport au contrat de mariage, tout en expliquant et/ou en confirmant les dispositions dans le Code de statut personnel qui prévoient:

- Que l'entretien de l'épouse relève de la responsabilité du mari et qu'il ne doit aucunement y faillir ;
- Que l'entretien des enfants incombe à la mère lorsqu'il s'avère que l'époux est incapable d'assumer ces charges alors qu'elle est en mesure de le faire ;
- Que la gestion des affaires familiales est une responsabilité qui doit être assumée par les deux époux ;
- Que les deux époux peuvent choisir le système de la communauté des biens ou bien au moment du mariage ou pendant le mariage, système qui rend un immeuble à usage familial un bien commun des deux époux;
- Que l'épouse a le plein droit de disposer de ses biens propres qui incluent la dot, tous ses biens acquis avant le mariage ainsi que tout ce qu'elle a hérité et tout ce qui lui a été donné durant le mariage.

5. Clôture: Explication du travail préparatoire pour une séance suivante

A la conclusion de cette séance l'animatrice demande aux participantes de faire un travail de réflexion à la maison et de brainstorming parmi d'autres femmes de leur entourage pour solliciter et identifier toutes les suggestions quant à la manière la plus juste et équitable pour procéder à la répartition des tâches ménagères et les charges et devoirs matériels et moraux entre les deux époux pour garantir l'équilibre et la stabilité entre eux ainsi que de protéger les droits de l'épouse.

Séance 3 : Négocier et stipuler des clauses protectrices des droits dans le contrat de mariage

1. Objectifs:

À travers cette séance les participantes vont:

- Comprendre les lois et procédures pour conclure un contrat de mariage détaillé et un contrat sur les biens;
- Dresser une liste de clauses idéales que les femmes aimeraient stipuler dans un contrat de mariage modèle;
- Analyser et discuter le processus de négociation d'un contrat de mariage;
- Identifier des défis et des obstacles à la rédaction d'un contrat de mariage détaillé protecteur des droits et développer des stratégies pour les dépasser.

2. Durée: 2 heures

3. Matériaux:

- Articles pertinents du Code de statut personnel et autres

4. Étapes

- (i) Rappel de la première séance (10 minutes)
- (ii) Activité informative (20 minutes)
- (iii) Rédaction d'un contrat de mariage modèle (20 minutes)
- (iv) Jeu de négociation (40 minutes)
- (v) Discussion (20 minutes)
- (vi) Clôture (10 minutes)

I. Première étape: Faire un rappel

L'animatrice demande à l'une des participantes de résumer ce qu'elles ont vu dans les deux séances précédentes et sur l'importance de stipuler des conditions écrites dans le contrat de mariage ainsi que de conclure un contrat sur les biens.

2. Deuxième étape: Comprendre les lois et les procédures

L'animatrice explique aux participantes les conditions qu'elles peuvent ajouter au contrat de mariage et au contrat de biens matrimoniaux selon le Code de statut personnel et d'autres textes de loi pertinents.

L'animatrice donne également une explication simplifiée des procédures pour rédiger un contrat de mariage et un contrat sur les biens – auprès de qui (l'officier responsable, ce qu'il fait, et ses obligations légales), où, quand et comment.

3. Troisième Étape: Brainstorming

L'animatrice demande aux participantes de penser à un contrat de mariage modèle où elles peuvent insérer les conditions qu'elles (ou que les femmes dans leur entourage) souhaitent pour garantir les droits humains de la femme, et ceci selon le travail préparatoire donné aux participantes à la fin des deux séances précédentes. Elle peut stimuler la discussion en posant les questions suivantes:

- A votre avis, quelles conditions peuvent être incluses dans un contrat de mariage pour protéger les droits humains des femmes? Comment ?
- Existente-t-ils des droits de la femme qui ne sont pas respectés pendant le mariage et qu'il faut intégrer dans le contrat?
- Sur les droits personnels? Sur les droits sur les biens?

L'animatrice note sur le tableau l'ensemble des conditions que les participantes citent.

4. Quatrième Étape: Négocier un Contrat de Mariage Modèle

L'animatrice demande aux participantes de se diviser en deux groupes afin de se constituer en deux « familles » respectives de deux futurs époux, et leur demande de préparer un jeu de rôle dans lequel elles vont négocier un contrat de mariage modèle et idéal qui se base sur l'ensemble des conditions qu'elles ont préparé lors de la 3eme activité. Chaque « famille » réfléchit aux conditions qu'elle souhaite – ou qu'elle ne souhaite pas, essaie d'anticiper les arguments de l'autre famille, et développe des arguments convaincants pour leur position.

L'animatrice désigne également une participante qui restera à l'écart pendant ces préparations des deux « familles » pour jouer le rôle de l'officier public qui conclura le contrat de mariage (adoul, officier d'état civil, etc.).

Les participantes prennent un peu de temps pour préparer leurs rôles respectifs et par la suite jouent la scène.

5. Cinquième Étape: Discuter et Analyser

A la conclusion de cette scène, l'animatrice demande aux participantes:

- Que pensez-vous par rapport à ce qui s'est passé dans cette scène?
- Pour chaque « famille, » qu'avez-vous constaté dans la position de l'autre « famille»?
- Qu'a été difficile pour vous dans ce jeu de rôle?
- Que pouvez-vous dire par rapport au comportement de l'officier public lors de ce jeu de rôle?
- Qui parmi vous aurait voulu ou aurait accepté d'avoir un contrat de mariage semblable à celui que nous venons de discuter et qui contient toutes les

conditions que vous avez mentionnées? Pourquoi ou pourquoi pas? Voudriez-vous négocier votre contrat de mariage ou celui de votre fille? Pensez-vous pouvoir le faire ? Pourquoi ou pourquoi pas? Comment?

- Selon vos expériences et/ou les expériences des autres personnes dans votre entourage, quels sont les problèmes que vous pensez rencontrer lors de la négociation et de la conclusion du contrat de mariage ?
 - ⇒ Obstacles familiaux ?
 - ⇒ Obstacles administratifs ?
 - ⇒ Obstacles sociaux ?
 - ⇒ Obstacles personnels ?
 - ⇒ Autres ?
- Qui a déjà eu l'un de ces problèmes et a réussi à le dépasser ? Comment?
- Comment pouvons-nous dépasser ce problème? De quoi avons-nous besoin pour éliminer ce problème?

6. Clôture

L'animatrice explique aux participantes que dans d'autres pays musulmans il existe un formulaire standard, officiel et obligatoire du contrat de mariage qui contient de nombreuses clauses détaillées. Elle décrit comment ces séances de sensibilisation tiennent lieu dans le cadre d'un projet régional Maghreb avec des femmes à travers le Maroc, l'Algérie et la Tunisie, et que dans le cadre de ce projet les associations partenaires ont fait des consultations avec presque 1500 femmes afin de développer un contrat de mariage modèle avec des clauses détaillées protectrices des droits des femmes, tel qu'elles viennent elles-mêmes de rédiger. L'animatrice montre le contrat de mariage modèle, leur décrit le contenu de manière simplifiée, et explique que ce contrat est maintenant disponible pour grande diffusion et pour celles qui le voudront.

CONTRAT DE MARIAGE MODELE¹

En conformité avec (insérer l'article approprié du Code de la famille/statut personnel), qui prévoit que les époux peuvent stipuler dans le contrat de mariage toute clause ou condition négociée entre eux, (insérer les noms et autres renseignements nécessaires sur les deux époux) ont convenu ce qui suit:

I. Dispositions générales²

Article I : Rappel de la définition et de la finalité de mariage³

Le mariage est un pacte fondé sur le consentement mutuel en vue d'établir une union légale et durable, entre un homme et une femme. Il a pour but la vie dans la fidélité réciproque, la pureté et la fondation d'une famille stable sous la direction des deux époux, conformément aux dispositions du (Code de famille marocain).

Le mariage est un contrat consensuel passé entre un homme et une femme dans les formes légales. Il a, entre autres buts, de fonder une famille basée sur l'affection, la mansuétude et l'entraide, de protéger moralement les deux conjoints et de préserver les liens de famille (Code de famille algérien).

¹ Ce modèle vise à orienter les époux dans le processus d'élaboration d'un contrat de mariage, en fournissant des suggestions des sujets à discuter et des exemples des clauses à stipuler. Il est destiné à rappeler surtout aux femmes leurs droits, à faciliter la négociation du contrat entre époux, et à fournir aux professionnels publics ainsi que privés impliqués dans la rédaction des contrats de mariage un choix de clauses à proposer aux époux. Les solutions les plus appropriées et les plus avantageuses pour chaque couple dépendront de leur propre situation. En conséquence les époux sont encouragés à choisir et à rédiger des clauses qui répondront au mieux à leurs besoins, tout en respectant l'objectif de créer un contrat de mariage avec des clauses protectrices des droits des femmes. Les époux peuvent également ajouter toute autre clause qu'ils estiment utile à ce contrat modèle, comme ils peuvent le modifier au cours du mariage selon les changements de circonstances. Ce contrat modèle n'est qu'un exemple et ne constitue pas des conseils juridiques. Les époux sont encouragés à consulter un professionnel public ou privé afin de vérifier la validité légale des clauses stipulées dans leur contrat de mariage.

² Ces deux premiers articles sont stipulés afin de situer le cadre général du mariage, orienter les relations entre les époux et servir de base selon laquelle les clauses qui suivent doivent être interprétées.

³ Cet article peut être pris directement des dispositions pertinentes du Code de la famille/de statut personnel.

Article 2 : Droits et obligations réciproques entre époux⁴

Les époux s'engagent mutuellement à :

- Maintenir de bons rapports de la vie commune, s'accorder le respect, la bienveillance, l'affection, le secours et l'entraide, vivre en harmonie et éviter de porter préjudice à l'autre ;
- Collaborer dans la gestion de la famille, contribuer à la préservation et à la fructification de ses intérêts matériels et moraux, et partager équitablement les tâches et responsabilités qui sont nécessaires pour ce faire;
- Se concerter dans les décisions relatives à la direction des affaires matérielles et morales de la famille.

Article 3: La dot⁵

Comme prévu par les articles (insérer les articles appropriés du Code de la famille/statut personnel), l'époux donne à son épouse une dot en (insérer la forme de la dot, que ce soit en espèces, en nature, en biens mobiliers ou immobiliers, etc.), dont le montant/la valeur totale est de _____. Cette dot est versée par l'époux uniquement pour sa valeur morale et symbolique en preuve de sa ferme volonté de créer un foyer et de vivre dans les liens d'une affection mutuelle avec l'épouse.

L'épouse atteste par la présente avoir déjà perçu personnellement le montant de _____. Le solde de _____ sera versé immédiatement et sans condition à l'épouse dès qu'elle en fera la demande.

La totalité de cette dot reste la propriété exclusive de l'épouse. Elle en garde la libre disposition et l'époux ne peut exiger d'elle un apport quelconque en contrepartie.

⁴ Cet article vise à faire un rappel des principes généraux qui doivent régir les rapports entre les époux et peut être inspiré mais pas forcément limité par les dispositions pertinentes du Code de la famille/de statut personnel.

⁵ La dot est placée dans cette section préliminaire du contrat afin de situer sa fonctionnalité symbolique clairement en tant que cause du contrat et condition nécessaire pour la validité du contrat. Des dispositions portant sur les relations financières entre les époux pendant le mariage et après sa dissolution se trouvent dans une partie séparée du contrat ci-dessous.

II. Dispositions portant sur les relations personnelles entre les époux

Article 4 : Monogamie⁶

En vertu des articles (insérer articles appropriés du Code de la famille), les époux conviennent que ce mariage sera monogame et que l'époux s'engage à ne pas se marier avec une autre épouse tant que les liens conjugaux subsistent.

Article 5 : Le domicile conjugal

Les deux époux s'engagent à choisir le lieu du domicile conjugal par commun accord et à résider dans une demeure propre et autonome.

Les époux s'engagent à ne pas disposer l'un sans l'autre des droits par lesquels est assuré le logement de la famille, ni des meubles dont il est garni et ceci sans égard de qui en est le propriétaire en titre.

Article 6 : Droit de l'épouse à travailler

L'époux s'engage à ne pas entraver de manière quelconque l'exercice par l'épouse de son droit fondamental à travailler, y compris dans ses décisions à le commencer, à le continuer ou à le cesser ainsi que son choix de profession, d'heures, de lieu ou de conditions de travail.

Article 7 : Droit de l'épouse à l'éducation

L'époux s'engage à ne pas entraver de manière quelconque l'exercice par l'épouse de son droit fondamental de poursuivre des études ou une formation, y compris dans ses décisions de les commencer, de les continuer ou de les cesser ainsi que le choix des sujets, la nature de la formation, les heures ou le lieu.

Les frais associés aux études ou à la formation de l'épouse seront assurés par (préciser si ces frais seront partagés entre les deux époux et selon quel %, ou si ces frais seront entièrement assurés par l'un d'entre eux).

Article 8 : Droit de l'épouse à la liberté de déplacement

L'époux s'engage à ne pas entraver de manière quelconque l'exercice par l'épouse de son droit fondamental à se déplacer librement et sans condition, y compris à voyager à l'intérieur ou à l'extérieur du pays et à rendre visite à ses proches.

⁶ Cette clause revêt un intérêt non seulement dans les cas où la polygamie est toujours légale tel qu'au Maroc ou en Algérie, mais aussi dans les cas des mariages mixtes où l'époux vient d'un pays où la polygamie est légale, ainsi que dans les cas où un couple venant d'un pays où la polygamie est interdite déménage dans un pays où celle-ci est permise.

Article 9 : Planification familiale

Conformément aux articles (insérer les articles appropriés du Code de la famille/statut personnel), les deux époux conviennent que toutes les décisions relatives à la planification familiale seront prises par concertation mutuelle, y compris celles concernant l'espace et le moment des grossesses ainsi que le nombre d'enfants.

Article 10 : Droit à l'intégrité physique et morale

Conformément à la définition et au but du mariage ainsi qu'aux droits et obligations réciproques entre époux cités ci-dessus, les deux époux s'engagent à ne maltraiter, ni l'autre conjoint, ni leurs enfants, que ce soit verbalement, émotionnellement, physiquement ou sexuellement.

Article 11 : A propos des enfants

A propos de la garde des enfants :

Les deux époux exercent conjointement la garde des enfants tant que les liens conjugaux subsistent et ceci afin de veiller sur leurs intérêts et leur éducation.

Au cas de dissolution du mariage, le père s'engage dès le présent à ne pas intenter une action de déchéance de la garde à l'encontre de la mère gardienne sur la base des motifs de plein droit (insérer des causes contenues dans les législations nationales telles le remariage de la mère, changement de résidence de la mère, etc.), mais à se baser le cas échéant uniquement sur d'autres motifs objectifs s'agissant de l'intérêt et du bien-être de l'enfant.

L'époux consent dès le présent que le remariage de la mère gardienne en soi ne lui déchargera pas automatiquement de son obligation d'assurer un logement à son enfant.

A propos de la tutelle des enfants :

Les deux époux exercent conjointement la tutelle de l'enfant tant que les liens conjugaux subsistent ainsi que lors de la dissolution du mariage. L'époux désigne par la présente l'épouse comme tutrice testamentaire de leurs enfants.

A propos des enfants nés d'une relation précédente :

Ici il s'agira de stipuler des clauses au cas où l'un ou les deux époux a déjà des enfants d'une relation précédente. Parmi les sujets qui peuvent être abordés, le bon traitement et les responsabilités du non-parent vis-à-vis des enfants de son conjoint (prise en charge, pension alimentaire, logement, etc.).

Ces questions sont encore plus pertinentes dans les mariages des mères célibataires avec des enfants nés hors le cadre légal du mariage d'une relation précédente et dont les enfants n'ont pas des droits légaux vis-à-vis de leur père biologique. Dans cette hypothèse l'époux peut penser par exemple à désigner l'enfant comme bénéficiaire du

testament, comme héritier (tanzil), bénéficiaire d'une donation, ou autre mécanisme pour assurer son entretien et ses droits comme tout enfant.

Article I2 : Divorce⁷

Option I : Engagement de l'époux à ne pas répudier sa femme

L'époux s'engage à ne pas faire recours à la procédure de répudiation telle que prévue (au Maroc dans les articles 78 et suite du Code de la famille, en Algérie dans les articles 48 et suite du Code de la famille).

Si nonobstant cette clause l'époux fait recours à la procédure de répudiation et celle-ci est accordée par l'autorité compétente, l'époux versera immédiatement à son épouse (insérer la forme – liquide, bien en nature, transfert de propriété – ainsi que la méthode pour déterminer son montant ou valeur) uniquement à titre de sanction pour non respect de cette condition contractuelle. Ce versement est séparé et en plus des dédommagements dus au titre de préjudice et le don de consolation, ces deux indemnités légales accordées à l'épouse étant prévues par la loi et fixées par le juge.

Option 2 : Délégation à l'épouse du droit de répudiation (*tamleeq*)

L'époux délègue par la présente son droit de répudiation (*tamleeq*) à son épouse et ceci conforme à (insérer les articles appropriés du Code de la famille/statut personnel, droit musulman) qui peut l'exercer inconditionnellement et sans préjudice aux autres droits personnels ou matériels dont elle dispose selon la loi ou ce contrat.

Option 3 : Aménagement du divorce par *khula*

Conformément (aux articles I15 et s. du Code de la famille marocain, article 54 du Code de la famille algérien), les deux époux conviennent par la présente que l'épouse peut obtenir son divorce sans l'accord du mari moyennant compensation (*khula*) qui sera de (insérer la forme – liquide, bien en nature, transfert de propriété – ainsi que la

⁷ Comme ce qui a été le cas pour la polygamie, cette clause revêt un intérêt non seulement dans les cas où la répudiation est toujours légale tel qu'au Maroc et en Algérie, mais dans les cas des mariages mixtes où l'époux vient d'un pays où la répudiation est légale, ainsi que dans les cas où un couple venant d'un pays où la répudiation est interdite déménage dans un pays où elle est permise. Dans une approche égalitaire de la famille, la répudiation, que ce soit de la part de l'époux ou de l'épouse par *tamleeq* ou par *khula*, n'aura pas lieu d'être vu les autres dispositions législatives existantes et qui fournissent d'autres moyens aux époux d'initier le divorce judiciaire (par consentement mutuel, désaccord ou pour cause, y compris pour manquement aux obligations contractuelles). Néanmoins nous avons intégré ces options de clauses ci-dessus vu que la loi les prévoit et afin d'informer et de présenter toutes les possibilités aux personnes concernées.

méthode pour déterminer son montant ou sa valeur),⁸ et ceci sans préjudice aux autres droits personnels ou matériels dont elle dispose selon la loi ou ce contrat.

III. Dispositions portant sur les relations financières entre les époux

En ce qui concerne les relations financières entre époux, chaque couple sera amené à rédiger des clauses dans leur contrat de mariage selon leurs circonstances spécifiques et ceci afin d'assurer les intérêts matériels de la famille de façon équitable ainsi que de protéger les droits de chaque époux. Pour cette raison, les articles ci-dessous ne sont pas présentés en tant qu'articles fixes ou un modèle standard pour tous. Ils sont proposés plutôt en tant qu'outils pour aider les femmes à prendre en considération tous les éléments possibles et à bien négocier un contrat qui garantira leurs droits pendant le mariage et après sa dissolution.

A. Les décisions à prendre

Dans le contrat de mariage, il convient aux époux de se mettre d'accord sur l'organisation de leurs relations financières de façon équitable à propos des points suivants :

- *La participation aux charges de ménage* : La contribution de chaque époux en argent, en biens et/ou en efforts aux charges de ménage, et clarification de tous les frais qui rentrent dans la définition de charges de ménage ;
- *Obligation d'entretien (pension alimentaire)*: L'obligation financière du mari vis à vis de sa femme et de ses enfants après la dissolution du mariage ;
- *Propriété et division des biens* : Détermination des biens personnels et biens communs (liquide, mobilier, immobilier), attribution de la propriété des biens pendant le mariage, pouvoirs d'utilisation, de gestion et de disposition des biens personnels et/ou communs par chaque époux pendant le mariage, et division des biens lors de sa dissolution.

Note : Pour ce dernier point il convient à réfléchir à aménager, si souhaité, des dispositions à propos des :

- Biens acquis par chacun des époux individuellement avant le mariage ;
- Biens acquis par les époux ensemble pendant le mariage ;
- Biens acquis par l'un des époux seul pendant le mariage.

⁸ Il va de soi qu'il est préférable de stipuler quelque chose de minime, voir symbolique.

B. Des critères à faciliter ces décisions

Parmi les différents critères que les époux peuvent prendre en considération afin de décider sur ces grandes lignes de façon équitable et d'élaborer un contrat de mariage sur les biens qui répondra le mieux à leurs besoins, nous pouvons citer :

- Quel est le revenu respectif de chaque époux ? (salaire pour un travail rémunéré, rente, plan de retraite, autre revenu)
- Quelle est la contribution respective en argent, en biens, ou en efforts de chaque époux dans une entreprise familiale ? (fonds de commerce, exploitation agricole)
- Quelle est la contribution respective de chaque époux au travail domestique ? (tâches ménagères, éducation des enfants, responsabilités pour d'autres personnes âgées ou dépendantes)
- Quelles sont la capacité et la potentialité respective de chaque époux à contribuer selon les points précédents ?
- Y a-t-il des changements prévisibles au cours du mariage par rapport aux points précédents ? (par exemple, une épouse qui sera amenée à abandonner son travail ou ses études après le mariage pourra solliciter une compensation pour le revenu perdu ; l'épouse étudiante au moment du mariage qui aura un poste salarié une fois diplômée percevra un revenu à prendre en compte, etc.)
- L'un des époux a-t-il une profession ou un fonds de commerce à risque ? (à risque de chômage, de faillite, de saisi par les créanciers, etc.)
- Quelles sont les dettes ou les autres responsabilités financières de chaque époux ? (crédits, pension alimentaire, enfants d'un mariage précédent, etc.) Est-ce que cette dette personnelle implique un bénéfice pour la famille ? Y a-t-il des changements prévisibles au cours du mariage par rapport à ce point ?
- Quels sont les biens possédés par chacun des époux au moment du mariage ?
- Quel est l'héritage anticipé respectif de chaque époux au cours du mariage ?
- Quels sont l'âge et l'état de santé de chaque partie ?

C. Des aménagements de ces décisions

Ici il s'agit de choisir la meilleure façon de déterminer la forme des compensations financières entre époux – les modalités de paiement ainsi que les méthodes de leur calcul. Parfois il vaudra mieux par exemple établir une formule dans une clause précise au lieu de noter une somme fixe au moment du mariage.

- Son montant ou sa valeur – comment les calculer ? basés sur un % du revenu de l'époux ? selon la durée du mariage ?
- Quelle forme aura cette compensation – en liquide, bien en nature, transfert de titre de propriété ?

- Calendrier de paiements – hebdomadaire, mensuel, annuel, somme forfaitaire – et pour quelle durée ?
- Comment modifier et ajuster cette compensation ? ajuster périodiquement pour l'inflation ? ajuster périodiquement selon des changements de circonstances ? (par exemple, perte de l'emploi de l'époux payeur, besoins accrus de la bénéficiaire)

D. La rédaction de ces clauses

En ce qui concerne la rédaction des clauses sur les relations financières entre les époux, il est conseillé de :

- Comme a été le cas pour les relations personnelles entre les époux, de noter que telle clause est « conformément à » ou « comme prévu par » et insérer les articles appropriés du Code de la famille/statut personnel.
- De veiller à ce que le contrat sur les relations financières comporte un ensemble cohérent et qu'il n'y ait pas de contradiction entre les différentes clauses.

Article I3 : Participation aux charges de ménage

Les époux s'engagent à partager de manière équitable les charges de ménage selon leurs revenus, biens et efforts respectifs. Les charges de ménage sont définies comme toutes les dépenses et les actes nécessaires aux besoins courants de la famille et à l'entretien de tous ses membres. Cet engagement persiste autant que le mariage n'a pas été dissolu et ceci même si les époux résident séparément pour une raison quelconque.

Option 1 : Les époux contribueront aux frais de ménage en proportion de leurs salaires respectifs.

Option 2 : L'époux/se assurant les tâches et les responsabilités au sein du foyer contribuera (une % moindre) de son salaire aux frais de ménage en contrepartie de ce travail domestique.

Option 3 : L'épouse qui a un travail rémunéré dispose de la libre disposition de son salaire et ne sera en aucun cas obligée à participer aux frais de ménage, qui reste à l'entière charge de l'époux.

Option 4 : Au cas où l'épouse n'a pas un travail rémunéré, l'époux s'engage à lui verser (une compensation déterminée selon les aménagements de la section C. ci-dessus) dont elle aura la libre disposition pour son usage personnel sans restriction et ceci séparément des frais de son entretien.

Article I4 : Obligation de logement et d'entretien après la dissolution du mariage

Lors de la dissolution du mariage et abstraction faite de qui initie le divorce et du type de divorce, le mari s'engage à verser à l'épouse une prestation destinée à la loger et à l'entretenir, autant qu'il est possible, dans les conditions de vie antérieures au divorce et selon (une compensation déterminée selon les aménagements de la section C. ci-dessus).

Lors de la dissolution du mariage et abstraction faite de qui initie le divorce et du type de divorce, le mari s'engage à verser une prestation destinée aux enfants afin de les loger et de les entretenir, autant qu'il est possible, dans les conditions de vie antérieures au divorce et selon (une compensation déterminée selon les aménagements de la section C. ci-dessus).

Article I5 : Biens matrimoniaux

(a) Biens acquis avant le mariage

Chaque époux conserve la propriété, l'administration, l'utilisation et la libre disposition des biens meubles et immeubles acquis avant le mariage.

(b) Biens acquis après le mariage

Les époux déclarent adopter comme cadre de la gestion des biens meubles et immeubles à acquérir pendant le mariage :

Option 1 : Chaque époux conserve la propriété, l'administration, l'utilisation et la libre disposition des biens meubles et immeubles qu'il acquerra pendant le mariage à quelque titre que ce soit. Lors de la dissolution aucun partage de ces biens ne s'effectuera entre les époux.

Option 2 : Chaque époux conserve la propriété, l'administration, l'utilisation et la libre disposition des biens acquis pendant le mariage dont il est propriétaire en titre. Lors de la dissolution aucun partage de ces biens ne s'effectuera entre les époux.

Tous les autres biens acquis pendant le mariage par les deux époux ou par l'un d'entre eux sont considérés comme des biens communs. Les époux conviennent que la manière de prendre les décisions sur l'administration, l'utilisation et la disposition de ces biens sera comme suite: (chacun des époux a le pouvoir d'agir seul, après concertation, ou les deux agissant ensemble en cogestion). Lors de la dissolution du mariage ces biens communs seront divisés entre les époux par moitié (ou par une autre formule choisie par les époux selon les aménagements de la section C. ci-dessus).

Sont exclus de cette définition de biens communs tous les objets à utilisation individuelle et tous les biens acquis à titre gratuit (hérité ou par donation) par l'un des époux pendant le mariage.

Option 3: Les époux conviennent que les biens meubles et immeubles énumérés ci-dessous seront désignés en tant que biens communs abstraction fait de lequel des époux l'a acquis ou est le propriétaire entitre_____.

Les époux conviennent que la manière de prendre les décisions sur l'administration, l'utilisation et la disposition de ces biens sera comme suite : (chacun des époux a le pouvoir d'agir seul, après concertation, ou les deux agissant ensemble en cogestion). Lors de la dissolution ces biens communs seront divisés entre les époux par moitié (ou par une autre formule choisie par les époux selon les aménagements de la section C. ci-dessus).

Chaque époux conserve la propriété, l'administration, l'utilisation et la libre disposition de tous les autres biens meubles et immeubles qu'il acquerra pendant le mariage à quelque titre que ce soit qui ne sont pas énumérés dans cette liste de biens communs.

Option 4: Chaque époux conserve la propriété, l'administration, l'utilisation et la libre disposition des biens meubles et immeubles qu'il acquerra pendant le mariage à quelque titre que ce soit.

Néanmoins, lors de la dissolution du mariage chacun des époux participe pour moitié (ou autre % choisi par les époux) aux acquêts nets dans le patrimoine de son conjoint.⁹

Sont exclus du calcul des acquêts nets tous les biens acquis à titre gratuit (hérité ou par donation) par l'un des époux pendant le mariage.

Option 5: Tous les biens acquis pendant le mariage par les deux époux ou par l'un d'entre eux sont considérés comme des biens communs. Les époux conviennent que la manière de prendre les décisions sur l'administration, l'utilisation et la disposition de ces biens sera comme suite : (chacun des époux a le pouvoir d'agir seul, après concertation, ou les deux agissant ensemble en cogestion). Lors de la dissolution du mariage ces biens communs seront divisés entre les époux par moitié (ou par une autre formule choisie par les époux selon les aménagements de la section C. ci-dessus).

Sont exclus de cette définition de biens communs tous les objets à utilisation individuelle et tous les biens acquis à titre gratuit (hérité ou par donation) par l'un des époux pendant le mariage.

⁹ C'est-à-dire que chaque époux aura le droit de recevoir de l'autre le résultat du calcul suivant : Patrimoine de l'autre époux au moment de la dissolution du mariage – patrimoine de l'autre époux au moment du mariage x 50%. L'idée est que chaque époux bénéficie à moitié de la mesure que l'autre s'est enrichit pendant le mariage. Bien sûr les acquêts respectifs se compensent, et c'est l'excédent qui est partagé.

IV. Dispositions finales

Article I6 : Sanctions pour non respect du contrat

Le non respect ou la violation par l'un des époux d'une ou des disposition(s) de ce contrat sera sanctionnée par (insérer la manière dont les époux conviennent de sanctionner le non respect des conditions du contrat, qui pourrait inclure un transfert du titre de propriété, une somme d'argent, l'invocation de l'épouse d'exercer son droit de *tamleeq*, ou autre).

Article I7 : Clause de rétroactivité¹⁰

Les époux conviennent que les articles (insérer les articles pertinents) auront un effet rétroactif et remonteront à la date de leur mariage le (insérer la date de leur mariage). Tout autre article prend effet à partir du moment de la signature de ce contrat et n'aura pas d'effet rétroactif.

Article I8 : Modification de ce contrat

Tout amendement, supplément, modification, renonciation ou résiliation de cet accord doit être consigné par écrit et signé par les deux époux.

¹⁰ Cette clause sera particulièrement pertinente pour les époux déjà mariés depuis un moment sans contrat de mariage détaillé et qui souhaitent en conclure un au cours de leur mariage, la rétroactivité pouvant porter notamment sur les biens matrimoniaux au cas où les époux le souhaitent.